



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Un établissement public d'enseignement du second degré est un lieu d'éducation, de formation et d'épanouissement personnel. Une de ses missions est de préparer les élèves à leurs responsabilités de citoyens. Ils s'y entraînent en exerçant leurs droits et en respectant leurs obligations dans le cadre scolaire.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes de la République que chacun se doit de respecter : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Les adultes et élèves, ainsi que les élèves entre eux se doivent le respect mutuel.

Le règlement intérieur s'accompagne d'une charte des règles de civilité (dans le carnet de correspondance)

LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

I – L'organisation et le fonctionnement

A - HORAIRES DES BUREAUX

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h15 à 17h30 et le mercredi de 8h15 à 12h30.

B - HORAIRES ET PRESENCE DES ELEVES

Les cours ont lieu de 8h30 à 17h00, sauf le mercredi de 8h30 à 12h30.

L'accueil des élèves se fait sous la responsabilité de l'établissement à partir de 8h00. Les élèves se rangent dans la cour à 8h30, 10h40, et 15h05.

Les parents choisissent un régime de sortie pour leur enfant :

VOTRE ENFANT N'UTILISE PAS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Régime rouge : L'élève est présent au collège de 8h30 à 17h00 (8h30 à 12h35 le mercredi), et ce, même s'il a permanence en première et dernière heure de cours

Régime vert : L'élève est présent au collège de la première à la dernière heure de cours de son Emploi du Temps habituel

VOTRE ENFANT UTILISE LES TRANSPORTS SCOLAIRES

• Régimes pour les 6e, 5e et 4e

Régime rouge : L'élève est présent au collège de 8h30 à 17h00 (8h30 à 12h35 le mercredi), et ce, même s'il a permanence en première et dernière heure de cours. Ils ne pourront sortir qu'avec la signature d'un adulte dûment autorisé à la récupérer.

• Régimes pour les 3e

Afin de travailler l'autonomie des 3e et les préparer au lycée, nous donnons la possibilité aux élèves de 3e qui prennent les transports scolaires d'être quand même régime vert. Les élèves de ce régime pourront donc sortir du collège s'ils n'ont pas cours en fin de journée, après 15h00.

Attention ! Cela signifie que votre enfant est sous votre responsabilité sur le temps d'attente entre le collège et le bus.

Vous pouvez donc, comme vous le souhaitez, choisir le régime rouge ou vert.

Modifications prévues et affichées sur Pronote	L'élève est autorisé à intégrer ou quitter le collège selon son emploi du temps modifié, à condition que le responsable légal ait validé l'information auprès du service de vie scolaire
Modifications de dernière minute ou sortie pour raison de santé	<u>Les familles doivent impérativement venir chercher leur enfant et signer une décharge au service vie scolaire (un SMS est adressé aux familles par le collège)</u>

Cette autorisation peut être modifiée à tout moment au cours de l'année, mais uniquement après passage des responsables légaux au bureau du Conseiller Principal d'Education

C – MOUVEMENTS

- Entrées et sorties

Tous les élèves doivent emprunter l'entrée située rue du Haut-Champ et pénétrer dans le bâtiment par le hall central.

Le soir, les élèves attendent dans la cour du collège, l'arrivée de leur car.

- Récréations et intercour

Aux sonneries du matin, des récréations et de l'après-midi (8h30, 10h40, 15h05), les élèves cessent immédiatement leurs activités et se rangent sur les emplacements prévus à cet effet.

Les déplacements s'effectuent dans le calme. En cas d'absence d'un professeur, le délégué de la classe prévient le surveillant de service. Les autres élèves de la classe ne se déplacent pas et attendent qu'une décision leur soit notifiée.

Mouvements en E.P.S. : les déplacements entre l'établissement et les installations municipales se font sous la responsabilité du professeur d'E.P.S. Les élèves doivent rester groupés. L'utilisation des portables et des lecteurs de type MP3 est interdite

pendant ces déplacements, les élèves devant être en mesure d'écouter les consignes de leur professeur.

Les intercourrs ne sont pas des récréations. Les élèves ne disposent que du temps nécessaire pour changer de salle.

Tout élève devant se déplacer pour raison exceptionnelle en dehors des heures normales devra être accompagné d'un camarade.

Durant les récréations, il est interdit aux élèves de rester dans les halls et les couloirs, ainsi que de séjourner dans les toilettes ou de stationner devant les salles de cours.

Casiers : Les élèves partagent un casier pour 2. Les élèves doivent l'utiliser avec le souci du respect du matériel. Le système de fermeture de sécurité (cadenas) est obligatoire et à la charge des familles.

L'élève est responsable de son cartable. Il doit utiliser les moyens mis à sa disposition pour garantir la sécurité de son matériel. Aucun cartable ne doit se trouver dans le hall, dans un couloir ou sur la cour.

C.D.I. : Salle de lecture, de travail et de recherche, le silence y est de rigueur. Il dispose d'un règlement particulier.

D - DEMI-PENSION

La demi-pension n'est pas un droit, mais un service rendu aux familles. Les frais de demi-pension des élèves sont calculés forfaitairement pour l'année scolaire, payables au début de chaque trimestre. La demi-pension fait l'objet d'un règlement administratif et financier. Les tarifs et le règlement administratif et financier font l'objet d'un vote au Conseil d'administration chaque année.

L'entrée à la restauration se fait avec une carte d'accès.

II – Organisation et fonctionnement des études et de la vie scolaire

A - ABSENCES ET RETARDS

L'élève se doit de respecter son emploi du temps : sa présence à tous les cours doit être assidue. Celle-ci est vérifiée au début de chaque heure de cours par le professeur. Le contrôle général de la présence dans l'établissement est assuré par le Conseiller Principal d'Education : aucun élève n'est autorisé à entrer directement en classe après une absence ou un retard s'il n'est pas passé au bureau de la Vie Scolaire.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information écrite de la famille. Les absences imprévues doivent être signalées par la famille le jour même, avant 10h00, par téléphone et confirmées par écrit au retour de l'enfant sur le carnet de liaison. Toute absence constatée, non justifiée, est signalée le jour même à la famille.

Cas particulier : **E.P.S.** → Toute famille sollicitant une dispense exceptionnelle pour une séance doit en faire la demande auprès du professeur d'éducation physique, à l'aide du carnet de liaison. En fonction du motif, le professeur décide de garder l'élève dans le groupe ou de l'envoyer en permanence.

En cas de dispense prolongée (*portant sur plus d'une séance*), l'élève doit apporter son certificat médical à la Vie Scolaire (CPE), qui en donnera une copie au professeur d'EPS. Le médecin de santé scolaire peut convoquer l'élève pour complément d'informations.

B - ROLE DU CARNET DE LIAISON

Le collège a fait le choix de [dématérialiser le carnet de liaison](#) et d'exploiter davantage les services de l'Environnement Numérique de Travail (ENT), notamment Pronote, afin d'améliorer la communication entre l'établissement et les familles.

Vous aurez donc accès, via votre espace parents Pronote (attention à bien utiliser vos codes parents), aux informations concernant la scolarité de votre enfant :

- **Récapitulatifs vie scolaire** : absences et retards, incidents, punitions, soucis de comportement
- **Emploi du temps** sur les différentes semaines avec les modifications des cours
- **Communication** : information et discussion* avec les personnels du collège (envoi et réception de messages)
- **Cahier de texte** : contenu et ressources pédagogiques et travail à faire
- **Résultats scolaires** de votre enfant

Les élèves disposeront d'une carte d'identité du collégien comportant les autorisations d'entrée et de sortie, les régimes (externe, demi-pensionnaire, interne) ainsi que l'emploi du temps. **L'élève devra être en possession de cette carte pour être autorisé à quitter l'établissement.** Une punition peut être donnée pour non-présentation. Tout carnet perdu devra être remplacé aux frais des familles.

C - LES ETUDES

Les temps d'Etude répondent aux mêmes règles que les cours en ce qui concerne la ponctualité et la tenue des élèves.

En étude, les élèves peuvent :

- ❖ Faire leur travail personnel
- ❖ Lire un livre ou un document en rapport avec leur travail ou ayant reçu l'aval d'un adulte
- ❖ Faire un travail en commun si les conditions d'accueil le permettent et après autorisation du surveillant.

Les élèves ne peuvent pas :

- ❖ Communiquer à voix haute
- ❖ Se déplacer sans autorisation
- ❖ Sortir de la salle sans autorisation du surveillant.

III – Evaluation et suivi scolaire

A- NOTATION – BULLETINS – CONSEIL DE CLASSE- COMMUNICATION FAMILLES/COLLEGE : sur Pronote

B - CONTROLE DU TRAVAIL

Agenda obligatoire : l'élève doit inscrire avec soin, au jour le jour, le travail prescrit par chacun des professeurs avec la date pour laquelle il doit être fait. Les parents contrôlent l'exécution du travail. Les travaux et leçons sont également reportés dans le cahier de textes de la classe, consultable sur Pronote, par l'élève ou sa famille.

Les élèves mettent tout en œuvre pour réussir leurs études au mieux de leurs possibilités. Ils doivent fournir un travail régulier, respecter consignes et conseils donnés par les enseignants et avoir systématiquement le matériel nécessaire (livres, cahiers, etc.)

C- REUNIONS PARENTS-PROFESSEURS

La première réunion d'information générale a lieu en début d'année avec l'équipe pédagogique sous la responsabilité du professeur principal. Des réunions parents-professeurs sont organisées en cours d'année pour chaque niveau sous forme d'entretiens individuels. Le carnet de liaison permet d'obtenir un entretien à tout moment. Tous les membres de l'équipe éducative invitent les familles et les élèves à les consulter dès que le besoin s'en fait sentir.

DROITS ET OBLIGATIONS

Le collège veille à l'application des horaires d'enseignement, au contenu des programmes et au respect des modalités de contrôle des compétences. Le collège reste vigilant à ce que tous les élèves bénéficient d'une égalité de traitement. Soucieuse du bien-être et de la réussite scolaire des élèves, l'équipe éducative s'assure que les élèves s'astreignent aux règles de vie en communauté, et en comprennent le sens.

A - LES DROITS DES ELEVES

Les élèves ont droit au respect, à la sécurité, à la liberté d'expression et de réunion, à l'éducation, à l'écoute, à l'information

B - LES OBLIGATIONS DES ELEVES

- ❖ Etre assidu : la scolarité étant obligatoire, les élèves sont tenus de suivre les cours prévus à leur emploi du temps, d'être à l'heure.
- ❖ Effectuer le travail demandé et d'apporter son matériel.
- ❖ Respecter leur cadre de vie : chacun est responsable de la préservation des locaux, du matériel et se doit de prévenir ou de signaler toute dégradation ou tout comportement risquant d'y conduire.
- ❖ Respecter autrui : chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse.
- ❖ Ne pas faire usage de violence.

Chacun a le droit au respect dans l'établissement : les élèves comme les adultes. Tout écart de langage, tout comportement agressif ou manquant de pudeur est intolérable. Les crachats sont interdits. Les élèves ne doivent pas se livrer à des activités violentes : se battre, procéder à de mauvaises plaisanteries pouvant entraîner des accidents, des blessures ou des vexations.

Les familles et les élèves sont invités à signaler au chef d'établissement, toute persécution, intimidation ou menace. Toute personne est habilitée pour des cas graves (insultes, violences, racisme...) à faire les démarches en conformité avec le Code Pénal, qui s'applique sur tout le territoire, y compris dans un établissement scolaire pHARe.

C - PORT DES SIGNES OU TENUES MANIFESTANT OSTENSIBLEMENT UNE APPARTENANCE RELIGIEUSE

Comme il est rappelé dans le préambule, l'établissement est attaché au principe de laïcité. Un établissement scolaire a pour but de transmettre les valeurs de la République parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains, les libertés définies par la Constitution, le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et de promouvoir une fraternité ouverte à tous.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec lui avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

D - TENUE DES ELEVES

Une tenue décente et propre est exigée. Pour des raisons d'hygiène et de confort, une tenue adaptée est exigée pour les cours d'E.P.S., ainsi qu'une tenue complète de rechange. Par respect pour l'ensemble des membres de la communauté scolaire, le port de couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux.

Le collège se réserve le droit d'imposer un vêtement de prêt décent ou d'appeler les parents pour venir récupérer un élève qui dérogerait à ces règles.

LA DISCIPLINE

A- LA LEGALITE DES PROCEDURES

Toute procédure disciplinaire doit être conforme aux principes généraux du droit en matière de discipline.

Principe de la légalité des sanctions et des procédures : ce principe consiste à fixer légalement et à inscrire dans le règlement intérieur les punitions et les sanctions en vigueur.

Principe du contradictoire : Avant de prendre toute décision à caractère disciplinaire, un dialogue doit s'instaurer avec l'élève pour entendre ses raisons ou arguments. La procédure contradictoire doit permettre à chacune des parties d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre.

Principe de la proportionnalité de la sanction : La sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline.

Principe de l'individualisation des sanctions : Toute sanction, toute punition s'adressent à une personne ; elles ne peuvent, en aucun cas, être collectives.

Principe de l'automatisme des procédures disciplinaires : Quand un élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel, quand un élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.

B - LES PUNITIONS

Prises en réponse immédiate au manquement d'un élève, indépendamment de ses résultats scolaires, les punitions concernent essentiellement les manquements aux obligations et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Sont inscrites au règlement les punitions suivantes :

- ❖ **L'observation**, inscrite sur le carnet de liaison, ou sur Pronote (pouvant entraîner une consigne hors temps scolaire)
- ❖ **La demande de formulation d'excuses écrites ou orales**, visant à déboucher sur une réelle prise de conscience de la gravité du manquement à la règle.
- ❖ **L'exclusion ponctuelle d'un cours**
- ❖ **La retenue**, pour faire un devoir ou un exercice non fait.
- ❖ **Le devoir supplémentaire**, examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit, assorti ou non d'une retenue sur le temps scolaire.
- ❖ **La consigne après les cours** de 17h à 18h.
- ❖ **Le travail à caractère éducatif**, d'intérêt général et ne présentant aucun danger pour l'élève, en réparation du manquement constaté.

C - LES SANCTIONS

Les sanctions concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint. Elles peuvent être assorties d'un sursis dont on pourra fixer la durée.

Les sanctions peuvent faire l'objet d'un recours administratif interne et pour celles ayant une incidence durable sur la scolarité de l'élève, d'un recours devant la juridiction administrative.

Sont inscrites au règlement les sanctions suivantes :

- ❖ **L'avertissement écrit**
- ❖ **Le blâme écrit**
- ❖ **La mesure de responsabilisation**
- ❖ **L'exclusion temporaire de la classe** (*limitée à 8 jours*).
- ❖ **L'exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension.** (*limitée à 8 jours*)
- ❖ **L'exclusion définitive du collègue**, uniquement sur décision du conseil de discipline,

En cas de déclenchement volontaire et non justifié de l'alarme incendie, l'élève est considéré comme mettant en danger ses camarades. Et une sanction est prise à son encontre.

Tout élève ayant fait l'objet d'une punition ou d'une sanction **pourra ne pas être** accepté en classe **qu'après jusqu'à** l'exécution de celle-ci.

D- AUTRES MESURES

1 – FICHE DE SUIVI

L'équipe des professeurs de la classe peut proposer une fiche de suivi, que l'élève doit présenter à chaque heure de cours et de permanence. Cette fiche devra être signée, de façon au moins hebdomadaire, par les responsables légaux de l'élève.

2 – TRAVAIL AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT

Le travail au bénéfice de l'établissement est une mesure de réparation, en relation avec la faute commise, et alternative à une exclusion temporaire. L'accord écrit des parents est indispensable. L'élève sera amené à aider les agents de l'établissement dans leurs tâches de nettoyage et d'entretien, sans manipuler de produits ou de matériels dangereux.

3 – COMMISSION EDUCATIVE

Son but premier est d'élaborer des réponses éducatives, afin d'éviter les exclusions, et donc le décrochage scolaire, à l'attention des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de la vie collective, ou qui ne répondent pas à leurs obligations scolaires.

4 – LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline émane du conseil d'administration et comprend 13 membres. Il est saisi par le chef d'établissement, éventuellement suite à une demande de saisine écrite d'un membre de la communauté éducative. Il est réuni en cas d'actes graves, pénalement qualifiables. Le chef d'établissement est tenu de le saisir notamment lorsqu'un personnel de l'établissement a été victime de violences physiques. En attendant sa comparution devant le conseil de discipline le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, interdire à l'élève l'accès à l'établissement, si la gravité des faits imputés nécessite de prendre des mesures pour la sécurité de la collectivité.

REGLES DE SECURITE

A – ASSURANCE

Une assurance individuelle et responsabilité civile est exigée pour toute sortie pédagogique, voyage ou séjour. Dans le cadre des activités facultatives offertes par l'établissement, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle, accidents corporels).

Une attestation mentionnant la responsabilité civile et la garantie individuelle accident doit être remise en début d'année au professeur principal. Tout élève victime d'un accident, aussi bénin soit-il, doit avertir immédiatement les surveillants, le conseiller d'éducation, le professeur ou toute autre personne de l'établissement.

B - OBJETS INTERDITS ET DANGEREUX

Pour des raisons de sécurité, l'introduction dans l'établissement d'objets présentant un caractère dangereux tels que couteaux, cutters, armes, jouets dangereux, allumettes, briquets etc. est formellement interdite. Sont également interdits le tabac, l'alcool et tout produit toxique.

Le chewing-gum est interdit en classe

C – INTERDICTION DU TELEPHONE PORTABLE

La loi n°2018-698 du 3 Aout 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du portable dans les établissements d'enseignement scolaire modifie l'article L.511-5 du code de l'éducation qui prévoit désormais que :

« *L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève **est interdite au collège** et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement* ».

Le portable doit être éteint à l'arrivée au collège et rangé dans le cartable. Par ailleurs ne s'agissant pas d'outils indispensables à la scolarité, le collège décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation. La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation. L'appareil ne sera rendu qu'aux parents de l'élève.

D - DEGRADATIONS ET VOLS

- ❖ Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. Les parents et les élèves en sont responsables ; toute dégradation ou perte fera l'objet d'une participation financière pour le remplacement ou la réparation. Les manuels seront couverts par les familles.
- ❖ Tout élève est tenu de respecter le bien d'autrui, le matériel et les locaux mis à sa disposition.
- ❖ Toute dégradation volontaire ou par négligence fera l'objet de réparation de la part de l'élève responsable et financièrement le cas échéant de la famille.
- ❖ Le respect commence par la propreté des lieux. Des poubelles sont à disposition.
- ❖ Il est particulièrement demandé de veiller à la propreté des toilettes et de ne pas gaspiller le papier nécessaire à tous : cela fait partie du respect de soi et du respect des autres.
- ❖ Il est vivement conseillé aux élèves de ne détenir aucun objet de valeur, ni argent à l'intérieur de l'établissement. L'administration de l'établissement ne peut être tenue pour responsable des vols ou détériorations dont auraient à se plaindre les élèves malgré le soin qu'elle apporte à les prévenir.

PARTICIPATION DES ELEVES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

A - DELEGUES-ELEVES

Chaque classe élit deux délégués et deux suppléants pour l'année scolaire. Ces élèves représentent leurs camarades au conseil de classe et assurent les liaisons tant auprès des professeurs que de l'administration du collège. Les délégués titulaires élisent, parmi les élèves délégués de 5^e, 4^e et 3^e, deux représentants au conseil d'administration.

Des ECO-DELEGUES sont élus dans chaque classe et participent à faire vivre la démarche de développement durable dans l'établissement.

B - FOYER SOCIO-EDUCATIF

Il existe dans le collège un foyer socio-éducatif. Il s'agit d'une association qui a pour but de faciliter la participation des élèves à la vie de l'établissement. Au moment de l'inscription ou de la réinscription, chaque famille peut verser une somme fixée par le bureau du foyer socio-éducatif. Cette contribution est utilisée pour l'achat de certains matériels, pour une participation financière aux sorties, aux voyages des élèves et pour le versement de dons au collège dans le cadre d'activités non obligatoires.

C - ASSOCIATION SPORTIVE

L'A.S est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Elle offre la possibilité de pratiquer des sports individuels ou collectifs moyennant une cotisation annuelle recouvrant l'assurance et la licence. Les élèves intéressés s'inscrivent auprès des enseignants d'EPS.

INTERVENANTS RATTACHES AU COLLEGE DANS LE DOMAINE MEDICAL / SOCIAL / ORIENTATION

A – LE SERVICE DE SANTE SCOLAIRE.

L'infirmière assure une permanence sur le collège. En cas de malaise, blessure ou accident seule l'infirmière est habilitée à délivrer soins ou médicaments et à prendre toute disposition utile (protocole national sur l'organisation des soins dans les EPLE).

En son absence, la vie scolaire prévient la famille de l'élève concerné et appellera éventuellement les secours adaptés. Pour tout traitement à prendre pendant le temps de présence de l'élève au collège, une ordonnance du médecin est exigée. Tout médicament doit être déposé à l'infirmerie.

B – LE SERVICE D'ORIENTATION

Le Psychologue EN-EDO (Psychologue Education Nationale – Education en Développement et Orientation) assure une permanence dans l'établissement deux ½ journée par semaine. Pour le rencontrer, il faut prendre rendez vous auprès de la Vie Scolaire.

ANNEXE 1

Charte pour le bon usage de l'internet et des réseaux

L'élève s'engage à respecter la présente charte.

Ses responsables légaux en ont communication, y adhèrent et s'engagent à faciliter sa mise en application. La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des technologies d'information et de communication dans le cadre des activités scolaires. Elle concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives, et engage l'établissement et tous les élèves utilisateurs à :

- Respecter les valeurs fondamentales de la République ;
- Respecter les lois en vigueur, en particulier les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et au droit à l'image ;
- Respecter les droits et les biens d'autrui ;

- Protéger les personnes.

Les services suivants sont mis à la disposition des élèves dans le cadre de leur scolarité, sous réserve du respect des engagements énoncés sous l'entrée « l'élève s'engage à » :

- L'accès nominatif et sécurisé à un poste de travail et aux ressources du réseau de l'établissement, pour lequel une identification numérique personnelle est attribuée à l'élève ;
- Un dossier individuel de travail sur le cloud du SIB ; ce dossier n'est pas personnel ; il est réservé à un usage exclusivement scolaire ; des adultes peuvent être amenés à consulter le contenu de ces dossiers individuels ;
- L'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par l'établissement ;

L'établissement s'engage à :

- Protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'élève à la protection de sa vie privée et au secret de sa correspondance ;
- Assurer la sécurité de l'accès de l'élève au réseau ;
- Former les élèves à l'usage de l'Internet, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs ;
- Filtrer et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'accès à des documents inappropriés, notamment pornographiques ou violents ;
- Informer les autorités des délits constatés.

L'élève s'engage à :

- Respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément, publier, communiquer ou promouvoir, par quelque moyen que ce soit, des informations, des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur ;
- Ne pas divulguer son identification numérique personnelle ;
- Ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur ;
- Ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations ou des logiciels sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire ;
- Ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal du réseau, prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition ;
- Ne pas produire ou introduire délibérément de logiciel malveillant ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal ;
- Ne pas introduire sans autorisation dans l'établissement de matériel susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la sécurité du réseau ;
- Ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, politiques, religieuses, idéologiques ou opposées aux valeurs de la République ;
- Ne pas tenter d'accéder, dans le cadre des activités pédagogiques, à des ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement ;
- Informer l'établissement de toute anomalie constatée.

Sanctions : L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à ce que son accès aux ressources informatiques soit strictement limité aux actes pédagogiques décidés sous la responsabilité des enseignants. Il s'expose également aux

sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales le cas échéant. L'établissement se réserve le droit :

- De procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités ;
- De prendre toute mesure urgente visant à empêcher la perturbation éventuelle des services mis à disposition, y compris d'en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à leur objectif éducatif et pédagogique.

Règle de base : *La sécurité est l'affaire de tous.*

Signature de l'élève :

Signature des parents :